

Acte publié le 07.07.23

9 Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des communes

N°52- 2023

DECISION

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AFTRAL

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant délégation au Président

Le Président

DECIDE de signer de louer à l'**Association dénommée AFTRAL**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de police de Paris le 19 décembre 1975, enregistrée au RNA sous le n° W751040021, dont le siège social est à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017), 46 avenue de Villiers, Représentée par Monsieur Loïc CHARBONNIER, son Président Délégué Général. Ce dernier donnant pouvoir à Monsieur Jérôme BIDART, Directeur des Opérations I2N (Ile-de-France / Hauts de France & Normandie) pour engager contractuellement l'association, selon le pouvoir qui lui a été confié, dûment habilité à signer les présentes telles qu'il le déclare :

Les locaux sis pépinière d'entreprise, Rue du Canal, 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

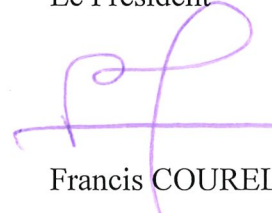
Ensemble Atelier et Bureau n° 17 B d'une surface totale de 61 m² environ, répartie de la façon suivante : 44 m² pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 17 m² pour la partie bureau située à l'entresol.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} août 2023 au 30 novembre 2023.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **305 euros hors taxe** et hors charges (trois cent cinq euros hors taxe et hors charges)

Fait à Pont-Audemer, le 1^{er} juin 2023

Le Président



Francis COUREL

